

Compte-rendu de la CAPD du 23 mars 2018

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU23 (cf document joint).

Petit rappel de l'historique des CAPD promotions : cette CAPD est la 5^{ème} traitant des promotions depuis la rentrée 2017 ! En effet depuis le début de l'année le SNUipp-FSU a constaté des dysfonctionnements et les représentants des personnels ont été dans l'incapacité de faire leur travail de vérification.

Voici ce que nous avons écrit lors de la CAPD du 1^{er} février et nous le maintenons :

L'IA indique que, concernant le barème, il faut considérer les aspects académiques (harmonisation académique...). Comme la note est toujours présente dans les barèmes des autres départements (19, 87) il souhaite la conserver pour la Creuse. Il indique que « la note n'a aucun intérêt » pour lui mais qu'il faut une appréciation de la valeur professionnelle de l'enseignant et donc que la note doit apparaître dans les barèmes...

Il précise que des changements importants dans les promotions ont été décidés récemment (passage à la HC pour tous) ainsi il n'a pas voulu apporter un nouveau changement en instituant un nouveau barème pour ces promotions. De plus les recommandations du ministère ont été de poursuivre avec le même barème pour cette année. L'IA-DASEN s'engage à revoir le barème rapidement pour anticiper les promotions de l'année prochaine considérant qu'il s'agit de la dernière année sur ce modèle.

Cette façon de voir les choses inquiète le SNUipp-FSU de la Creuse. En effet, la même réponse a été faite l'année dernière et pourtant rien n'a changé. L'année dernière, il a été dit aux personnels qu'ils n'auraient plus de note et qu'elle ne serait donc plus prise en compte dans le barème. Pour le SNUipp-FSU, il s'agit cette année de la première année de promotion avec PPCR et l'Education Nationale ne respecte pas ses engagements : décrets et circulaires précisent très clairement le calendrier de mise en œuvre et les procédés. L'analyse des fiches de contrôle montre clairement que tous les personnels promouvables (moins de 1 sur 2) n'ont pas « subi » de rendez-vous de carrière et n'ont donc pas tous une note actualisée. Ceci accentue encore les injustices.

Le SNUipp-FSU, particulièrement attaché à la gestion départementale des personnels, dénonce la gestion académique à l'œuvre : l'IA-DASEN souhaite un barème commun mais ne le discute pas départementalement ; les services ne sont plus en mesure de vérifier les informations – les dossiers individuels des agents sont maintenant à Limoges-

1) Approbation des PV du 5 septembre et du 12 octobre

Le SG indique qu'il n'y a aucun retour des représentants des personnels. Les représentants du personnel indiquent des demandes d'ajouts. Le SG refuse des les traiter en séance et demande l'envoi des propositions par mail. Les représentants enverront leurs propositions. Ils demandent à être destinataires des PV du 1^{er} février, le délai réglementaire d'un mois étant dépassé.

2) Avancement des professeurs des écoles, classe normale

Rappel : des erreurs ont été trouvées dans le précédent document. Les erreurs se situaient au niveau des notes, elles ont été corrigées et n'entraînent aucune modification.

Concernant le barème, le SNUipp-FSU 23 avait proposé :

- de transformer la 1^{ère} CAPD en groupe de travail afin de définir un nouveau barème conforme aux engagements de PPCR
- une simulation avec 2 autres barèmes (sans la note) accompagnée de statistiques qui permettaient de vérifier les équilibres femmes/hommes et entre circonscriptions.

Le SNUipp-FSU de la Creuse rappelle que les barèmes des promotions sont départementaux, il a demandé l'étude d'une évolution de barème qui permette de respecter les engagements ministériels. Le barème proposé par l'IA-DASEN ne tient pas compte de l'égalité homme-femme et il entérine les inégalités entre circonscriptions.

Le SNUipp-FSU demande à nouveau des données statistiques (par circonscriptions, H/F) et un bilan social. L'IA pense que c'est intéressant..... D'autant plus que le bilan social au niveau académique a été fait et fourni aux représentants des personnels. Il explique que le nombre de textes réglementaires nouveaux ne permet pas aux personnels administratifs de se conformer au cadre réglementaire.

Les représentants des personnels sont étonnés de l'explication. Ils sauront transmettre à leurs collègues que lorsque les demandes institutionnelles sont trop nombreuses, il est normal de faire le tri, comme l'IA choisit de le faire avec le cadre réglementaire. Ils rappellent que le bilan social est demandé depuis 4 ans par le SNUipp-FSU 23 et que la publication du rapport de situation comparée est une obligation de l'employeur depuis 5 ans.

En l'absence de statistiques fournies par l'IA, le SNUipp-FSU présente les statistiques suivantes :

La colonne blanche présente les statistiques avec un barème AGS + note et la colonne grisée présente les statistiques avec un barème prenant uniquement en compte l'AGS (celui proposé par le SNUipp-FSU).

Echelon 7 : 16 promouvables, 75% de femmes, 25% d'hommes 62,5% sur G1, 18,75% sur G2 et 18,75% sur Aub				Echelon 9 : 30 promouvables 73,33% de femmes, 26,67% d'hommes 30% sur G1, 40% sur G2 et 30% sur Aub			
Promus				Promus			
Femmes : 100%	75%	Guéret1 : 75%	50%	Femmes : 66,67%	44,44%	Guéret1 : 22,22%	22,22%
Hommes : 0%	25%	Guéret2 : 25%	25%	Hommes : 33,33%	55,56%	Guéret2 : 55,56%	22,22%
		Aubusson : 0%	25%			Aub : 22,22%	55,56%

30% de 16 promouvables à l'échelon 7 donnent 4.8 promotions. L'IA-DASEN ne prévoit que 4 promotions en indiquant que les reliquats sont importants du fait du faible nombre de collègues promouvables dans notre département mais qu'il n'est pas possible de les utiliser pour faire de nouvelles promotions.

Le département perdrait alors 16.6% de ses droits à promotion !!! Inacceptable pour le SNUipp-FSU23.

Le SNUipp-FSU de la Creuse demande que le reliquat de 0.8 soit utilisé pour accorder une nouvelle promotion à l'échelon 7 et souhaite que l'IA interroge le ministère à ce sujet. En effet la situation se reproduira les années futures et ces reliquats seront perdus. Ainsi, la Creuse, du fait de son petit nombre de PE, se retrouve discriminée par rapport à des plus grands départements pour qui les reliquats sont moins importants.

L'IA nous a confirmé que les reliquats ne peuvent pas être utilisés même en les regroupant au niveau académique, ce sont des contingents départementaux. Pourtant le SNUipp-FSU 23 indique qu'un reliquat de 0,6 a été utilisé en Haute-Vienne pour faire une promotion supplémentaire. Ainsi il y a eu 25 promotions pour 24,6 promotions possibles. L'IA ne souhaite ni donner d'explication ni se retourner vers le Rectorat afin de ne pas perdre les reliquats...

Le 14 mars 2018 nous avons enfin reçu un document nous permettant de prendre connaissance des promotions au 01/09/2017 dans tous les échelons. Ce document nous a permis de constater que 124 promotions ont été effectives au 01/09/2017 et auraient pu ne pas passer en commission paritaire sans la vigilance des représentants des personnels SNUipp-FSU23.

Echelon	Accélération de carrière			ancienneté		Changement d'échelon au reclassement du 01/09/2017
	Nb de promouvables	Nb de promus	Barème dernier promu	Nb de promouvables	Nb de promus	Nb de promus
1						13
2						0
3						11
4						18
5				6	6	8
6				9	9	13
7	16	4	23.250	13	13	8
8				10	10	12
9	30	9	31.000	22	22	17
10				12	12	11
11				12	12	13
	TOTAL				84	124

Les représentants des personnels regrettent la prise en compte de la note dans les barèmes. Le SNUipp-FSU 23 estime qu'il s'agit d'une source d'injustice du fait des écarts de notation liés aux changements de grille et aux retards d'inspection.

L'IA DASEN explique d'abord que les différences sont dues aux différences d'âge entre circonscriptions sans l'avoir vérifié. Les représentants des personnels expliquent que les promotions concernent tous les PE, l'âge ne peut être invoqué. Il explique ensuite que c'est certainement dû aux changements d'inspecteur.... (?). Les représentants des personnels indiquent que le bilan social réglementaire éviterait les analyses « au doigt mouillé ».

Vote : Pour 5 (Administration) ; ne participent pas au vote 5 (SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU décide de ne pas participer au vote. C'est la première fois pour un vote sur les promotions. En effet le SNUipp FSU remarque que l'IA travaille seul, sans les commissaires paritaires et sans tenir compte ni de leurs remarques ni de leurs propositions tout en ignorant la loi (parité homme/femme) : choix du barème, refus de défendre le département pour obtenir les reliquats...

Après le passage de Mme Niquet, le département avait retrouvé avec M. Dumont, Secrétaire Général, un fonctionnement ordinaire. Depuis l'arrivée du nouvel IA DASEN dans le département, le paritarisme ne vit plus, au détriment des personnels.

Le changement d'échelon devrait être effectif sur la feuille de paye au mois de mai ainsi que la régularisation des mois précédents pour les personnels qui ont été promus les mois précédents.

3) Avancement des professeurs des écoles hors classe

L'avancement dans la hors-classe est automatique et au même rythme pour tous.

Avec le nouveau protocole PPCR tous les enseignants à la hors classe au premier septembre 2017 ont été reclassés à l'échelon inférieur tout en gardant le même indice, la grille ayant été remaniée.

En 2017-2018 il y aura :

1 passage au 4^{ème} échelon

13 passages au 5^{ème} échelon

2 passages au 6^{ème} échelon (échelon terminal pour l'instant)

Vote : Pour 5 (Administration) ; Abstention 5 (SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU revendique toujours l'avancement au même rythme pour tous, dans un seul corps avec l'accès automatique à l'indice terminal du corps.

4) Avancement des directeurs d'établissement spécialisé Classe normale et Hors classe :

Etant néant

Informations diverses :

M. Lautredou a démissionné au 16/08/2017 suite à une création d'entreprise. Il était en disponibilité jusqu'à présent. L'administration ne nous en fait part qu'aujourd'hui.

L'indemnité de départ volontaire est en cours de traitement.

Le SNUipp-FSU 23 regrette d'apprendre cette information aussi tardivement.

Carte scolaire 2018 : le poste est créé pour le RPI St Chabrais/Peyrat la Nonière sera finalement implanté à St Chabrais car la commune de Peyrat La Nonière n'est pas en mesure d'accueillir matériellement une nouvelle classe

Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU 23

L'IA se lève en indiquant qu'il ne traitera pas les questions diverses aujourd'hui puisqu'il a d'autres obligations.

Point sur l'actualisation de la grille indiciaire des personnels AESH suite à la parution de la note du 25 janvier 2018 : quel calendrier pour la signature des avenants au contrat de travail ? Quel échelonnement pour les rattrapages de salaire depuis janvier ?

Préparation du mouvement intradépartemental : Nous demandons qu'une information soit faite en direction des personnels par le biais du courrier du jeudi sur la possibilité de formuler une demande de révision de nomination à titre définitif.

Quel parcours CAPPEI les personnels déjà spécialisés auront-ils par équivalence ?

Brigades mobiles : Les récapitulatifs des déplacements n'ont pas été annexés aux fiches de paie comme il en était d'usage. Pour que les personnels remplaçants puissent contrôler les remboursements, nous demandons qu'ils soient destinataires de ces récapitulatifs.

Temps partiels sur autorisation : Quelle politique sera appliquée ? Y aura-t-il des entretiens ? Si oui, sur quels critères ?

Frais de déplacements : Nous souhaitons un point sur les remboursements effectués ainsi que les modalités (IKS / SNCF 2nde classe, résidence de départ et d'arrivée, création des ordres de mission permanents) pour les TRS, personnels itinérants et personnels ayant des frais de déplacement pour formation continue (y compris CAPPEI) ou réunions, ainsi qu'un point sur les remboursements en attente et le calendrier prévu.

Frais de déplacements PESA : Nous demandons à ce que les stagiaires ayant renoncé à l'IFF soient destinataires d'une fiche récapitulative des remboursements précisant pour les sommes versées : les jours correspondants à l'indemnité de stage, les kilomètres avec les résidences de départ et d'arrivée prises en compte.

Intervention extérieure en EPS : quelles sont les modalités pour bénéficier d'un intervenant extérieur ?

Jour de carence : Quelle application de la circulaire du 15 février 2018 en cas d'épidémie avérée ?

Contractuels candidats aux concours de professeurs des écoles : Nous demandons à ce que les personnels contractuels candidats au concours bénéficient d'une semaine libérée avant chacune des sessions (d'admissibilité et d'admission le cas échéant).

Temps partiels : Quelle est la réglementation pour les temps partiels lors d'un prolongement de congé maternité ?

Ascension 2018 : quelle est l'organisation prévue par les différents collèges du département pour cette semaine du 7 au 11 mai 2018 ?

Inspections T2 : quelles sont les modalités d'accompagnement pour les T2 ?

Sorties scolaires : nous souhaitons un point d'information sur l'avancée de la rédaction des documents permettant la participation des AESH aux sorties scolaires ? Quelle information a été faite à destination des personnels sur la possibilité de participation des AESH ?

Rendez-vous de carrière : nous souhaitons connaître les modalités des rdv carrière : calendrier et rapport. Nous souhaitons également connaître les modalités pour les appréciations pour les passages à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.

RASED : nous réitérons la demande du bilan des interventions RASED.

Notifications MDPH : Nous souhaitons un point sur les notifications d'AVS en attente, ainsi que sur les notifications pour établissements en attente.

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU 23 à la CAPD

Marie-Claire Boucher, Fabrice Couégnas, Sandrine Gorgeon, Christophe Ruby et Fanny Tissandier

SNUipp 23